

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2019**

Délibération
n° 2019.12.331

**Politique cyclable :
attribution d'un fonds
de concours à la
commune de Fléac**

LE CINQ DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 novembre 2019**

Secrétaire de séance : François ELIE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Sylvie CARRERA

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Joël GUITTON à Vincent YOU, Isabelle LAGRANGE à Laïd BOUAZZA, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS à André LANDREAU, Annie MARC à Jean-Luc VALANTIN, Pascal MONIER à Véronique DE MAILLARD, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Philippe VERGNAUD à José BOUTTEMY

Suppléant(s) :

Guy ETIENNE par Sylvie CARRERA

Excusé(s) :

Anne-Sophie BIDOIRE, Danielle CHAUVET, Bernard DEVAUTOUR, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Jeanne FILLoux, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Annie MARC, Pascal MONIER, Catherine PEREZ, Christophe RAMBLIERE, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2019

**DELIBERATION
N° 2019.12.331**

MOBILITES

Rapporteur : Madame DE MAILLARD

POLITIQUE CYCLABLE : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE FLEAC

GrandAngoulême, autorité organisatrice de la mobilité, porte une volonté forte de développer l'usage du vélo pour les déplacements du quotidien sur son territoire. Dans cette perspective, la communauté d'agglomération a adopté son Schéma cyclable d'agglomération par délibération n°370 du 15 décembre 2016.

La fiche-action n°1 de ce schéma vise à « proposer un appui technique et financier aux communes pour la réalisation des itinéraires cyclables », en identifiant comme action concrète la mise en place d'un fonds de concours pour les communes. A cet effet, l'agglomération a défini par délibération n°518 du 28 septembre 2017 les critères d'attribution de ce fonds de concours.

Dans ce cadre, la commune de Fléac a sollicité GrandAngoulême pour la réalisation d'une continuité cyclable entre la rue de Badoris et celle des Petits Prés. Cette liaison permet notamment la desserte des secteurs d'habitat du sud et centre bourg, des commerces et des services, des équipements publics, de logements sociaux. Le projet prévoit, sur une longueur de 2,5 km, 1 km de pistes cyclables hors voiries et 1,5 km de zones de circulation apaisées avec environ les aménagements suivants :

- Rue de Badoris (400 m.) : piste cyclable à double-sens de 2,5 m sur le cheminement latéral existant avec revêtement en enrobé
- Rue des Sablons et impasse des Vignes de Badoris (310 m.) : zone de circulation apaisée (signalisation)
- Liaison entre l'impasse des Vignes de Badoris et le chemin des Anglais (50 m.) : création d'une piste cyclable à double sens, revêtement en enrobé
- Chemin des Anglais (190 m.) : création d'une voie verte sur le chemin rural
- Liaison Chemin des Anglais / Les Pierrailles (50 m.) : création d'une piste cyclable à double sens pour connecter les 2 voies, revêtement en enrobé
- Lotissement Les Pierrailles (580 m.) : zone de circulation apaisée (signalisation)
- Esplanade (400 m.) : création d'une piste cyclable à double-sens de 2,5 m. de large sur trottoir existant, revêtement en enrobé
- Rue des Petits Prés (480 m.) : zone de circulation apaisée.

Le coût total de ces aménagements est évalué à 100 260 € HT.

Au regard de ces éléments et des critères définis pour l'attribution du fonds de concours, GrandAngoulême peut apporter un soutien financier à hauteur de 50 % maximum du montant des aménagements cyclables, soit 50 130 € maximum. Ce montant sera ajusté conformément aux règles des fonds de concours.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 28 novembre 2019,

Je vous propose :

D'ATTRIBUER un fond de concours à la commune de Fléac pour la réalisation d'une continuité cyclable entre la rue de Badoris et celle des Petits Prés à hauteur de 50% du montant HT des travaux, soit 50 130 € maximum.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention afférente ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 décembre 2019	<u>Affiché le :</u> 12 décembre 2019



CONVENTION
D'ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS
POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES

Entre

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême

Sise, 25 bd Besson Bey 16 000 Angoulême

Représentée par : Monsieur Jean-François DAURE, en sa qualité de Président, autorisé par délibération n° ... en date du **5 décembre 2019**

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

D'une part,

ET

La Commune de Fléac

Sise 5 Rue de la Mairie, 16730 - FLEAC

Représentée par Monsieur Guy ETIENNE en sa qualité de Maire, autorisé par délibération n° ... en date du 30 septembre 2019

Ci-après dénommée « **la commune de Fléac** »

D'autre part.

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

VU la délibération n°2016.12.370 du Conseil communautaire du 15 décembre 2016 portant sur l'adoption du Schéma cyclable d'agglomération.

VU la délibération n°2017.09.518 du Conseil communautaire du 15 septembre 2017, créant un fonds de concours pour l'aménagement des itinéraires identifiés au Schéma cyclable d'agglomération.

VU la délibération n°... du 30 septembre 2019 du Conseil municipal de Fléac autorisant la sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême.

VU la délibération n°... du Conseil communautaire du 5 décembre 2019 approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Fléac pour la réalisation d'aménagements cyclables sur 2,5 km environ entre la rue de Badoris et la rue des Petits Prés à hauteur de 50% du montant HT des travaux, soit 50 130 € maximum.

Dans le cadre de sa politique de mobilité, GrandAngoulême a adopté un Schéma cyclable d'agglomération visant à développer l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien par des actions portant sur 5 thèmes : les itinéraires, le stationnement des vélos, les services aux cyclistes, l'information/communication, le suivi-évaluation.

La réalisation d'itinéraires cyclables structurants à l'échelle de la communauté d'agglomération est un enjeu majeur pour le développement des pratiques et leur sécurisation. En partenariat avec les communes et les associations d'usagers, des itinéraires prioritaires ont été identifiés dans le cadre du Schéma, la réalisation des aménagements relevant de la compétence voiries. Afin d'accompagner financièrement les communes dans la réalisation de ces itinéraires, GrandAngoulême a décidé de mettre en place un fonds de concours.

L'axe Angoulême-Linars-Fléac fait partie de ces itinéraires. Le projet proposé par la commune de Fléac consiste en l'aménagement d'une continuité cyclable de 2,5 km environ entre la rue de Badoris et la rue des Petits Prés.

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :

Art. 1: OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'aménagement d'une continuité cyclable entre la rue de Badoris et la rue des Petits Prés.

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême contribue financièrement à cette opération par le versement d'un fonds de concours.

Art. 2: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à partir de la date de sa signature pour une durée de 2 ans.

Art. 3: CRITERES D'ATTRIBUTION DU FOND DE CONCOURS

Le fonds de concours concerne les itinéraires cyclables identifiés au Schéma, avec 2 niveaux de priorité :

- les 9 axes identifiés au « scénario programmatique » et l'ensemble des points durs de sécurité. Ces axes, 7 radiales et 2 circulaires autour d'Angoulême, ont été retenus au regard de leur intérêt stratégique : nombre d'habitants, d'emplois et d'équipements à proximité. Il s'agit donc des axes à aménager en priorité pour constituer un réseau cyclable structurant, sous forme de linéaires continus.
- Les axes du « scénario de référence » qui constituent un maillage complémentaire de grands axes.

Taux d'intervention

- itinéraires structurants du « scénario programmatique » et points durs identifiés au schéma cyclable d'agglomération : 50 % maximum du montant HT des travaux réalisés
- itinéraires identifiés au « schéma de référence » : 25 % maximum du montant HT des travaux réalisés.

Les travaux qui peuvent être cofinancés sont :

- études,
- signalisation des travaux,
- opérations de terrassement et VRD de l'emprise d'aménagement cyclable,
- aménagement de chaussées cyclables,
- signalisation horizontale et verticale spécifique aux cycles,
- équipements et matériels nécessaires à la sécurisation des déplacements à vélo.

Art. 4: CONSISTANCE DES TRAVAUX COFINANCES

Dans le PLU approuvé en février 2014, les élus de Fléac ont affirmé leur volonté de développer le réseau cyclable existant, de mailler le territoire en lien avec les communes voisines, et de répondre à la demande croissante de « mobilité du quotidien » des habitants.

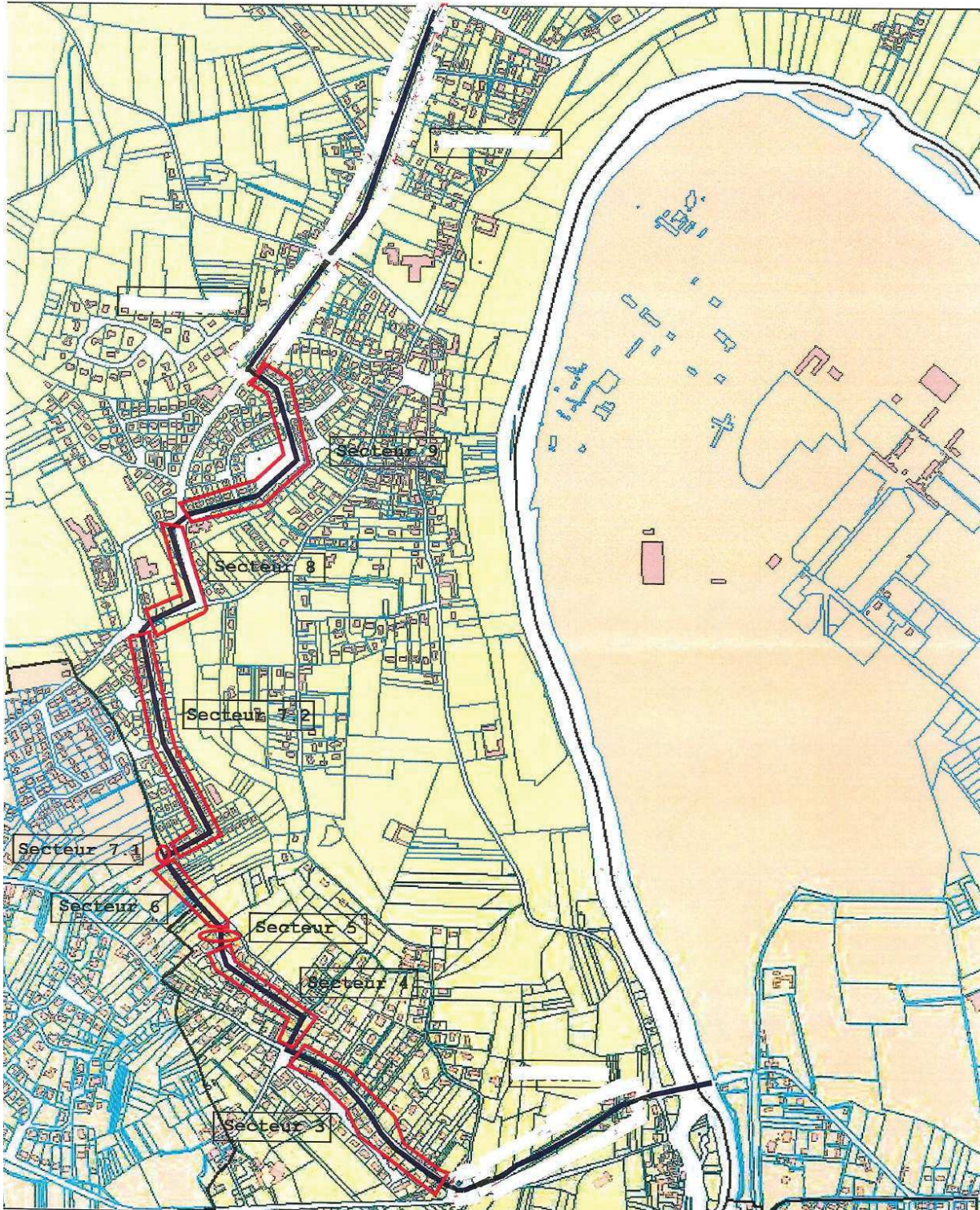
*Convention entre GrandAngoulême et la commune de Fléac
Pour l'aménagement d'une continuité cyclable entre la rue de Badoris et la rue des Petits Prés*

Le travail mené ensuite avec l'agglomération et l'association « Vélocité » a permis d'établir un « plan vélo » reliant le Sud au Nord de la commune en liaison avec les Communes de St Yrieix au Nord et d'Angoulême au Sud.

Cette liaison permet notamment la desserte des secteurs d'habitat du sud et centre bourg, des commerces et des services, des équipements publics, de logements sociaux.

PLAN VELO - FLEAC

FLEAC SUD



*Convention entre GrandAngoulême et la commune de Fléac
Pour l'aménagement d'une continuité cyclable entre la rue de Badoris et la rue des Petits Prés*

Les aménagements projetés sont les suivants :

- Rue de Badoris (400 m.) : piste cyclable à double-sens de 2,5 m. avec revêtement en enrobé
- Rue des Sablons et impasse des vignes de Badoris (310 m.) : zone de circulation apaisée (signalisation)
- Liaison entre l'impasse des Vignes de Badoris et le chemin des Anglais (50 m.) : création d'une piste cyclable à double sens, revêtement en enrobé
- Chemin des Anglais (190 m.) : création d'une voie verte latérale
- Liaison Chemin des Anglais / Les Pierrailles (50 m.) : création d'une piste cyclable à double sens, revêtement en enrobé
- Lotissement Les Pierrailles (580 m.) : zone de circulation apaisée (signalisation)
- Esplanade (400 m.) : création d'une piste cyclable à double-sens de 2,5 m. de large, revêtement en enrobé
- Rue des Petits Prés (480 m.) : zone de circulation apaisée

Art. 5: DETERMINATION DU COUT DE L'ACTION

Le coût total de ces aménagements est évalué à 100 260 € HT.

Secteur	Entreprise		Travaux en régie (coûts fournitures)		Longueur Estimée
	Arrondi HT	TTC	Arrondi HT	TTC	
Secteur 3 - Rue de Badoris Piste cyclable à double sens de 2,50 ml de large, sur l'emprise existante, sur la partie en remblai par rapport à la chaussée - Revêtement en enrobé à chaud de couleur noire	28 590,00	34 308,00			400
Secteur 4 - Rue des Sablons - Impasse des Vignes de Badoris Zone Apaisée et/ou 30 - Uniquement de la signalisation			1 440,00	1 728,00	310
Secteur 5 - Liaison entre Impasse des Vignes de Badoris et Chemin des Anglais Piste à double sens, création complète au milieu d'un espace vert - Revêtement en enrobé à chaud de couleur noire	6 480,00	7 776,00			50
Secteur 6 - Chemin des Anglais Chemin rural - Voie verte - A définir suivant emprise bande bi ou uni directionnelle - Prévoir un revêtement de type béton désactivé ou enrobé avec un coulis ou des résines - Il n'y a pas d'éclairage public	24 760,00	29 712,00			190
Secteur 7.1 - Liaison Chemin des Anglais / Les Pierrailles Zone en talus - Piste à double sens en enrobé à chaud de couleur noire - Déclivité importante - Création d'une rampe entre les deux voies	6 480,00	7 776,00			50
Secteur 7 - RD 72 - Lotissement Les Pierrailles Zone Apaisée et/ou 30 - Uniquement de la signalisation			2 080,00	2 496,00	580
Secteur 8 - Esplanade Piste cyclable à double sens de 2,50 ml de large, à créer sur le trottoir existant coté rue de Belfond - En parallèle de la haie existante coté intérieur de l'esplanade - Revêtement en enrobé à chaud de couleur noire	28 590,00	34 308,00			400
Secteur 9 - Rue des Petits Prés Zone Apaisée et/ou 30 - Uniquement de la signalisation et de la peinture au sol - Voir pour suppression du stationnement et création de bande cyclable			1 840,00	2 208,00	480
Total Général	94 900,00	113 880,00	5 360,00	6 432,00	2 460

Art. 6: DETERMINATION DU MONTANT DU FOND DE CONCOURS

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême contribue financièrement à hauteur de 50% des aménagements cyclables, soit 50 130 € maximum.

La contribution financière du GrandAngoulême est applicable sous réserve que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, par la commune bénéficiaire du fonds de concours (article L5214.16 V du code général des collectivités territoriales).

Art. 7: MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours sera **versé en 1 fois**, sur présentation par la commune du certificat d'achèvement des travaux, des factures acquittées, d'un décompte des dépenses réalisées certifié exact par le comptable public de la structure et du plan de financement définitif de l'opération établi et signé par la commune.

Le bilan financier permettra d'identifier les travaux relatifs aux aménagements cyclables dans le projet global.

Art. 8: PUBLICITE ET COMMUNICATION

La mention «avec le soutien financier de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême » avec le logo du GrandAngoulême devront figurer sur tout support de communication se rapportant au projet financé (brochures, magazines, lettres d'information, communiqués de presse...).

La communauté d'agglomération devra également être associée à toute manifestation concernant l'opération.

Art. 9: RESPONSABILITE JURIDIQUE

La commune de Fléac, maitre d'ouvrage du projet et des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des aménagements faisant l'objet de la présente convention.

Art. 10: RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à l'article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement du financement accordé. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention sans accord écrit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution), le GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Art. 11: DIFFERENDS - LITIGES

6.1 - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

6.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Convention établie en deux exemplaires originaux à Angoulême, le, chacune des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour GrandAngoulême	Pour la Commune de Fléac
---------------------	--------------------------